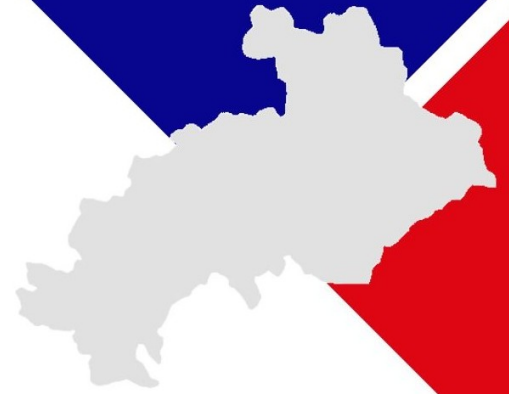


# LETTRE D'INFOS AUX MAIRES

Mardi 9 août 2022



## Ensemble, prévenons les incendies de forêt en réglementant l'emploi du feu !

Le département des Hautes-Alpes connaît, depuis plusieurs mois, une situation de **sécheresse sévère** due au **déficit pluviométrique** très marqué sur l'ensemble du territoire, les indices atteignant des **seuils historiques**.

Les services de Météo France classent en risque incendie sévère **(4/6)** les secteurs :

- du **Buëch** (depuis le 6 juillet) ;
- du **Gapençais** (depuis le 20 juillet) ;
- de l'**Embrunais** (depuis le 22 juillet).

La fréquentation touristique, la forte sensibilité au feu des espaces naturels et les prévisions météorologiques peu optimistes ont conduit à placer une partie du département en **période rouge** à compter de ce jour et jusqu'au 8 septembre 2022 inclus (cf. en annexe la liste des communes concernées).

Cette décision implique l'**interdiction d'emploi du feu en zone boisée** (forêt, bois, landes, plantations, maquis, garrigue, reboisements...), ainsi que sur tout terrain situé à moins de 200 m de telles zones.

En application de ces dispositions, **sont interdits** :

- l'utilisation de **places à feu** (y compris équipées de foyer aménagés),
- les **méchouis, barbecues, feux de camp...**
- tout type de **feu d'artifice**,
- l'**incinération de végétaux** (coupés, sur pied, de paille issus des distillations...),
- l'**emploi de tout type de feu** par les propriétaires ou ayant droit.

Dans le cas des feux d'artifice, toute demande d'organisation d'un feu déposée en préfecture devra être accompagnée d'un document fourni par l'artificier certifiant de la sécurité du tir compte tenu des dispositifs utilisés et des conditions météorologiques (notamment les vents dominants), afin d'assurer que les tirs ne viendront pas impacter la zone des 200 mètres.

Les dispositions relatives à l'interdiction d'emploi du feu concernent tous les publics, aussi, chacun doit avoir une attitude citoyenne et respecter cette interdiction : **soyons tous vigilants et responsables**.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Cécile VERLINE

ANNEXE

**LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'INTERDICTION**

ASPREMONT  
ASPRES SUR BUECH  
AVANCON  
BARATIER  
BARCILLONNETTE  
BARRET SUR MEOUGE  
BREZIERIS  
CHABESTAN  
CHAMPCELLA  
CHANOUSSE  
CHATEAUNEUF OZE  
CHATEAUROUX LES ALPES  
CHATEAUVIEUX  
CHORGES  
CREVOUX  
CROTS  
EMBRUN  
EOURRES  
ESPARRON  
ESPINASSES  
ETOILE ST CYRICE  
EYGLIERS  
FOUILLOUSE  
FURMEYER  
GAP  
GARDE COLOMBE  
GUILLESTRE  
JARJAYES  
L'ARGENTIERE LA BESSEE  
L'EPINE  
LA BATIE-MONTSALEON  
LA BATIE-NEUVE  
LA BATIE-VIEILLE  
LA BEAUME  
LA FAURIE  
LA FREISSINOISE

LA HAUTE-BEAUME  
LA PIARRE  
LA ROCHE DE RAME  
LA ROCHETTE  
LA SAULCE  
LARAGNE – MONTEGLIN  
LARDIER ET VALENCA  
LAZER  
LE BERSAC  
LE POET  
LE SAIX  
LE SAUZE DU LAC  
LES ORRES  
LES VIGNEAUX  
LETTRET  
MANTEYER  
MEREUIL  
MONETIER ALLEMONT  
MONTBRAND  
MONTCLUS  
MONTDAUPHIN  
MONTGARDIN  
MONTJAY  
MONTROND  
MOYDANS  
NEFFES  
NOSSAGE ET BENEVENT  
ORPIERRE  
OZE  
PELLEAUTIER  
PRUNIERES  
PUY SANIERES  
PUY ST EUSEBE  
RAMBAUD  
REMOLLON  
REOTIER

RIBEYRET  
RISOUL  
ROCHEBRUNE  
ROSANS  
ROUSSET  
SALEON  
SALERANS  
SAVINES LE LAC  
SAVOURNON  
SERRES  
SIGOTTIER  
SIGOYER  
SORBIERS  
ST ANDRE D'EMBRUN  
ST ANDRE DE ROSANS  
ST APPOLINAIRE  
ST AUBAN D'OZE  
ST CLEMENT SUR DURANCE  
ST CREPIN  
ST ETIENNE LE LAUS  
ST JULIEN EN BEAUCHENE  
ST MARTIN DE QUEYRIERES  
ST PIERRE D'ARGENCON  
ST PIERRE AVEZ  
ST SAUVEUR  
STE COLOMBE  
VAL BUECH MEOUGE  
VALDOULE  
TALLARD  
THEUS  
TRECLEOUX  
UPAIX  
VALSERRES  
VENTAVON  
VEYNES  
VITROLLES

